



SWISS Horse Professionals, Spreitenbacherstr. 7. 8953 Dietikon

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de  
l'intérieur DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Dietikon, le 19 avril 2020

**Concerne: Coronavirus et écoles d'équitation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'association Swiss Horse Professionals SHP, qui regroupe les professionnels du cheval dans notre pays, de même que la Fédération Suisse des Sports Equestres FSSE ont suivi avec la plus grande attention la conférence de presse du jeudi 16 avril dernier. Si nous nous félicitons de la démarche du Conseil fédéral visant à assouplir progressivement les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, nous regrettons que plusieurs domaines, tant de l'économie que du sport, n'aient pas été évoqués lors de cette conférence.

Nous avons également pris connaissances des informations transmises lors de la vidéo-conférence organisée hier par Swiss Olympic et l'Office fédéral du Sport concernant la stratégie d'assouplissement en matière de sports.

Si nous pouvons parfaitement comprendre que, pour des raisons de sécurité sanitaire, les compétitions ne puissent pas reprendre pour l'instant, il nous est par contre difficile d'admettre que des activités à caractère clairement économique, comme les cours d'équitation, restent interdites alors que toutes les conditions de sécurité en matière sanitaire peuvent y être remplies. Il s'agit là d'un coup très dur porté à une branche qui, plus que d'autres, souffre des restrictions actuellement en vigueur. En effet, comme nous l'avons signalé dans deux courriers adressés au SECO en date des 26 mars et 12 avril, les écoles d'équitations doivent actuellement faire face à des frais comparables à ceux qu'elles ont en temps normal (frais d'entretien des chevaux y compris frais de personnel) alors qu'elles sont privées de toutes recettes liées aux cours d'équitation. Nous sommes toujours en attente d'une réponse du SECO quant à notre demande d'une indemnisation spécifique liée à cette situation particulière.

Les cours d'équitation, qui sont une source de revenu essentielle pour la plupart des établissements équestres, peuvent être dispensés dans le respect des mesures sanitaires fixées.

En outre ils répondent aux conditions que vous avez détaillées lors de la conférence de presse du 16 avril, à savoir que

- l'identité de toutes les personnes participantes est connue et que, par voie de conséquence, une reconstruction des contacts est garantie (traçabilité)
- la plupart des élèves sont domiciliés à relativement courte distance des écoles d'équitation et, dans la majorité des cas, ils s'y rendent avec des moyens de transports privés (peu de transports)
- les cours se déroulent en l'absence de public et dans des infrastructures de grandes dimensions (pas d'accumulation de personnes).

D'autre part la Fédération Suisse des Sports Equestres a transmis à Swiss Olympic, en date du 14 avril dernier, un premier concept de sortie de crise pour les sports équestres. Ce concept comprend un volet spécifique pour les écoles et cours d'équitation.

Basé sur ce qui précède, et afin de garantir tant la viabilité économique des écoles d'équitation que l'égalité de traitement avec d'autres secteurs de l'économie, comme par exemple les coiffeurs ou les instituts de beauté et conformément à la demande formulée, entre autre, par le PLR visant à ce que tous les commerces qui sont en mesure d'assurer la sécurité de leurs clients et de leur personnel soient traités de la même façon, nous vous demandons **d'autoriser, dès le 27 avril, la reprise des cours d'équitation**. Cette reprise pourrait être assortie, dans un premier temps, des mesures suivantes, basées sur celles proposées par la FSSE et susceptibles d'être assouplies en fonction de l'évolution de la situation :

- Les élèves se présentent au maximum 30 minutes avant le début de leur cours à l'école d'équitation
- Une liste nominative des élèves et, le cas échéant, des accompagnants est tenue
- Un nombre d'élèves est défini pour chaque infrastructure en fonction de sa surface et ne doit en aucun cas être dépassé
- Une distance de 2 mètres entre les personnes est constamment observée (cela vaut également pour l'enseignant)
- Les parents d'enfants doivent dans la mesure du possible quitter l'école durant la leçon. Si cela n'est exceptionnellement pas possible, ils doivent se conformer aux exigences sanitaires
- Aucun public n'est admis lors des cours
- Les élèves doivent avoir quitté l'école d'équitation au maximum 15 minutes après la fin du cours.
- Le matériel d'équitation (en particulier les rênes) est désinfecté à la fin de chaque leçon
- Les cavaliers n'échangent aucun matériel entre eux (casque d'équitation, gants, etc.)
- Les buvettes ou analogues sont fermées.

Si ces mesures ne devaient pas être acceptées dès le 27 avril, nous demandons qu'au minimum des cours individuels puissent être dispensés dès cette date et que des cours en groupe (selon les modalités évoquées plus haut) soient autorisés dès le 12 mai.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions par avance de la bienveillance avec laquelle vous considérerez notre demande.

Veillez agréés, Monsieur le Conseiller fédéral, nos respectueuses salutations



Martin H. Richner  
Président de SHP



Charles Trolliet  
Président de la FSSE



Damian Müller  
Conseiller aux Etats /  
Président Intergroupe parl. cheval